

QUELLES SONT LES OBLIGATIONS DES PROPRIÉTAIRES D'INSTALLATION DE RÉCUPÉRATION D'EAU DE PLUIE ?



ENTRETIEN DES INSTALLATIONS...

- Les équipements de récupération de l'eau de pluie doivent être entretenus régulièrement, notamment par l'évacuation des refus de filtration ;
- Le propriétaire de l'installation vérifie au moins tous les 6 mois :
 - la propreté des équipements de récupération des eaux de pluie ;
 - l'existence de la signalisation des réseaux et des points de soutirage ;
 - le bon fonctionnement du système de disconnexion.
- Il procède annuellement :
 - au nettoyage des filtres ;
 - à la vidange, au nettoyage et à la désinfection de la cuve de stockage ;
 - à la manoeuvre des vannes et robinets de soutirage.
- Le propriétaire établit et tient à jour un carnet sanitaire.
- Il informe les occupants du bâtiment des modalités de fonctionnement des équipements.



DÉCLARATION DES INSTALLATIONS...

Le propriétaire d'une installation dont l'eau de pluie après utilisation est rejetée au réseau d'assainissement collectif doit effectuer une déclaration d'usage en mairie.
 Source : Article R.2224-19-4 du Code Général des Collectivités Territoriales
 Source : Article R.2224-19-4 du Code Général des Collectivités Territoriales



**Les modalités d'utilisation de l'eau de pluie
sont explicitées dans l'arrêté du 21 août 2008,
publié au JO n° 0201 du 29 août 2008.**

www.ifep.info

Les fiches pratiques IFEP traitent de façon simple et synthétique les aspects essentiels de la récupération de l'eau de pluie et de son utilisation.